

LES ASSOCIATIONS

DE

SECURITE CIVILE

PRESENTATION

- Les agréments de Sécurité Civile
- Les Dispositifs Prévisionnels de Secours

LES AGREMENTS DE SECURITE CIVILE

- ⇒ Issues de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006.
- ⇒ La nécessité d'apporter une réponse adaptée aux situations et aux besoins.
- ⇒ L'agrément de sécurité civile vise à certifier les qualifications et les compétences d'une association pour garantir la sécurité de ses intervenants et l'efficacité de ses actions. Il a une valeur de « label qualité - confiance » vis-à-vis des pouvoirs publics.

LES AGREMENTS DE SECURITE CIVILE

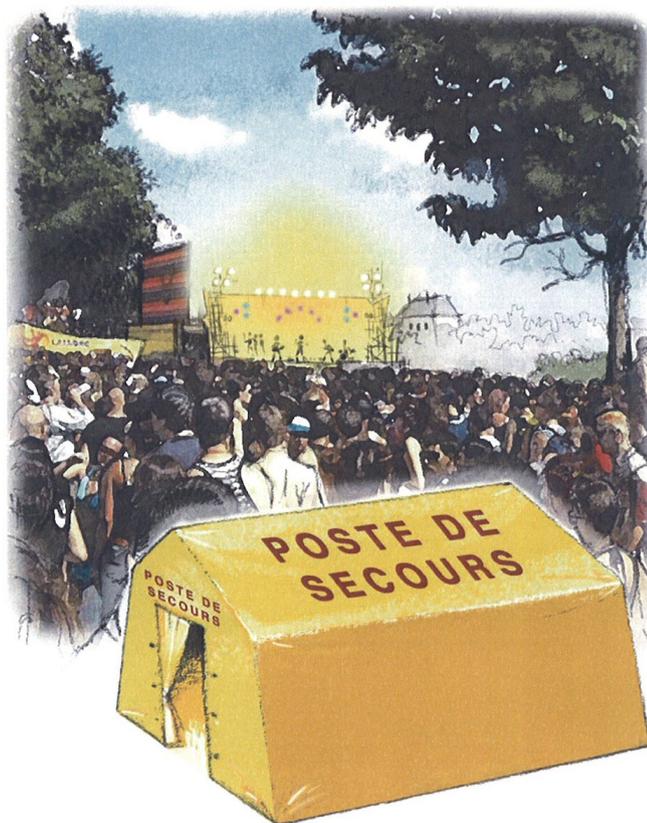
- ⇒ Les associations de sécurité civile sont agréées pour un ou plusieurs types de mission de sécurité civile qui sont :
 - ⇒ (A) **Opérations de secours** : apporter un concours, dans les conditions prévues par convention, à titre complémentaire des moyens des services de secours publics.
 - ⇒ (B) **Actions de soutien aux populations sinistrées** : Prendre en charge, assister et assurer la sauvegarde des populations sinistrées.
 - ⇒ (C) **Encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées** : aider les autorités de police et leurs services publics à coordonner et gérer l'action des bénévoles spontanés et des membres des réserves communales de sécurité civile.
 - ⇒ (D) **Dispositifs prévisionnels de secours** : concourir aux dispositifs prévisionnels de secours à personnes mis en place pour la couverture des risques à l'occasion des manifestations ou rassemblements de personnes.



DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

RÉFÉRENTIEL NATIONAL

Missions de Sécurité civile



Dispositifs prévisionnels de secours

LES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

- ⇒ Constat d'une augmentation du nombre de rassemblements de personnes ayant un intérêt commun (sportif, culturel, social...) qui regroupent lors d'événements particuliers, une population à capacité variable et à caractère hétérogène, sur une période déterminée,
- ⇒ Création d'un **référentiel national de missions de sécurité civile** qui constitue un guide méthodologique pour l'organisation des dispositifs prévisionnels de secours à personnes,
- ⇒ **Outil d'aide à la décision et à l'organisation** disponible pour les différents partenaires qui ont en charge la sécurité sur tous types d'événements,
- ⇒ Comporte une **grille d'évaluation des risques** qui va permettre de dimensionner un **Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes (DPS)**.

LES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

⇒ Définition :

- ⇒ Ensemble des moyens humains et matériels de premiers secours, pré-positionnés à la demande de l'autorité de police territorialement compétente (maire) ou de l'organisateur d'une manifestation (sportive, culturelle, ...) et sous la responsabilité de ce dernier,
- ⇒ Premier maillon permanent de la chaîne des secours à personnes, mis en place pour la durée d'un événement

LES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

⇒ Champ d'application :

- ⇒ Décret n° 97-646 du 31 mai 1997 modifié relatif à la mise en place des services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, il convient de rappeler :
 - ⇒ **Art 1** : « *les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à **but lucratif** dont le public et le personnel qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre **plus de 1500 personnes** [...], sont tenus d'en faire la déclaration* » au maire.
 - ⇒ **Art 4** : « *les préposés des organisateurs de la manifestation [...] ont pour rôle, sous l'autorité et la responsabilité des organisateurs, de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Ils doivent notamment remplir, en tant que de besoin, la tâches suivantes : [...] - porter assistance et secours aux personnes en péril* ».

LES DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS

⇒ Documents :

⇒ **La demande de dispositif prévisionnel de secours**

⇒ **La grille d'évaluation des risques**

⇒ **La convention**

DANS LE VAL D'OISE

⇒ Associations agréées :

<i>Associations/agréments</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>
Croix-Rouge Française	X	X	X	X
Protection Civile	X	X	X	X
Secours catholique		X		
ADRASEC	X			
CFS				X
PS 95				X
UMPSA 93				X

⇒ Moyens Humains et Matériels :

- ⇒ Environ 800 volontaires dont 650 secouristes
- ⇒ Environ 30 véhicules de secours, 7 véhicules logistiques, 2 postes de commandement et plusieurs minibus et véhicules légers
- ⇒ Divers moyens mobiles permettant l'accueil et l'hébergement de sinistrés

⇒ Organisation de crise :

- ⇒ Plan d'alerte départemental et national pour les associations détenant les 4 agréments

⇒ Exemples d'activités :

- ⇒ Aide à la population : centre d'accueil, rapatriement liban....
- ⇒ Opérations de secours : mise à disposition du personnels et du matériels en cas de déclenchement du dispositif ORSEC
 - ⇒ Réponde à la demande du SAMU (véhicules)
- ⇒ Dispositifs de secours : meeting aérien, soirée ESSEC, Cergy Soit, Furia Sound, Rave Party.....